

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 17 / 2023 DIRECTION : Développement et attractivité SERVICE : Emploi Insertion Solidarité

DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE
L'ACTION /SOLIDARITE - GOUTER SPECTACLE ROYAM- DANS LE
CADRE DE LA SEMAINE BLEUE SOLIDARITE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LES
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE
ET SILLON

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « conclure et résilier toute convention dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes sont inférieurs à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sous réserve que l'avenant soit inférieur au seuil des 90 000 euros hors taxes »,

Considérant l'organisation d'un goûter spectacle le 13 octobre 2022 pendant la semaine bleue par la Communauté de communes Estuaire et Sillon et une participation financière de toutes les communes de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon validée au bureau le 7 juin 2022.

Exposé

Calcul de la contribution financière par communes

La facture globale des 2 prestataires Ami Z'en Scènes et le ROYAM a été réglée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon via la ligne budget inscrite en 2022 au Service Emploi/Insertion/Solidarité.

Entendu que le coût du spectacle (1100 euros) est partagé en partie fixe/Commune, soit 100 euros/Commune,

Entendu que les charges attenantes au goûter à hauteur de 13.00 euros/Personnes sont réparties à hauteur du nombre de personnes inscrites/Commune, soit 279 inscrits au total qui génère le calcul et la participation financière par commune suivant :

Goûter spectacle au Royam

Coût du spectacle 1100 euros partagés entre les 11 communes :

- 100 euros par commune

Coût du Gouter 3 624 euros pour 279 personnes inscrites :

- $279 \times 13\text{€}$ (coût du goûter) = 3 624€

$3624 - 2500\text{€}$ (participation Communauté de communes Estuaire et Sillon) = 1 124 euros à rediviser par les 11 communes au prorata de leurs participants.

$1\,124 / 279 = 4,03$ euros

Soit par commune :

- **Bouée 11 inscrits**

$100 + (11 \times 4,03) = 144,33\text{€}$

- **Campbon 40 inscrits**

$100 + (40 \times 4,03) = 261,20\text{€}$

- **Cordemais 34 inscrits**

$100 + (34 \times 4,03) = 237,02\text{€}$

- **La Chapelle Launay 24 inscrits**

$100 + (24 \times 4,03) = 196,72\text{€}$

- **Le Temple de Bretagne 11 inscrits**

$100 + (11 \times 4,03) = 144,33\text{€}$

- **Lavau sur Loire 11 inscrits**

$100 + (11 \times 4,03) = 144,33\text{€}$

- **Malville 29 inscrits**

$100 + (29 \times 4,03) = 216,87\text{€}$

- **Prinquiau 33 inscrits**

$100 + (33 \times 4,03) = 232,99\text{€}$

- **Quilly 9 inscrits**

$100 + (9 \times 4,03) = 136,27\text{€}$

- **Saint Etienne de Montluc 7 inscrits**

$100 + (7 \times 4,03) = 128,21\text{€}$

- **Savenay 69 inscrits**

$100 + (69 \times 4,03) = 378,07\text{€}$

DECIDE

• D'AUTORISER la signature de la convention de participation financière de l'action /solidarité - goûter spectacle Royam- dans le cadre de la semaine bleue solidarité entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les communes de la communauté de communes estuaire et sillon, ci-annexée.

Fait à Savenay, le 3 mars 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE: 07/03/2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE: 07/03/2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

